

## **Statut d'adhérent chercheur**

Depuis quelques années, certains de nos adhérents pour des travaux de recherche personnels étaient demandeurs de données climatologiques auprès de divers services de Météo-France ( Direction de la Climatologie, Centres interrégionaux, centres départementaux...).

Ces données ont un coût qui très souvent ne pouvait être supporté par nos adhérents ce qui limitait voire annihilait toute velléité de mener leurs travaux à terme. Ce problème se posait de la même manière aux adhérents de la Société météorologique de France (SMF).

Suite à diverses interventions, début 2004, la Direction de Météo-France après avis de sa direction de la climatologie a fini par ouvrir une porte pour un accès à ces données climatologiques sous certaines conditions.

L'AAM et la SMF se sont donc mises d'accord pour définir pour leurs adhérents qui remplissent les conditions un statut d'adhérent-chercheur. Grâce à cet accord un protocole tripartite a été conclu entre Météo-France, la SMF et l'AAM, protocole qui permettra aux adhérents de la SMF et/ou de l'AAM qui auront obtenu le statut d'adhérent-chercheur d'avoir

un accès à la Climathèque de Météo-France à un tarif privilégié.

Contenu de ce protocole :

" 1 - Afin de permettre à leurs adhérents d'obtenir de Météo-France, des données et/ou des produits climatologiques Météorologique de France et l'Association des Anciens de la Météorologie définissent en commun un statut " d'adhérent-chercheur ".

2 - Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, les adhérents de la SMF et/ou de l'AAM devront obtenir une accréditation " d'adhérent-chercheur " de leur association respective. Cette accréditation se fera sur un imprimé.

3 - Pour obtenir cette accréditation " d'adhérent-chercheur ", les adhérents devront faire connaître à leur association respective (SMF ou AAM) les travaux de recherche entrepris et leur éventuelle destination. La SMF ou l'AAM, jouant le rôle de caution morale, les adhérents, pour obtenir cette accréditation, devront s'engager à ce que leurs travaux ne donnent pas lieu à rémunération, ne soient pas source de profit et ne portent pas préjudice à Météo-France. Les travaux éligibles sont ceux conduits hors de toute activité à caractère professionnel, et portant sur des données ne dépassant pas un volume de 4000 points, sauf exceptions à arbitrer en commun. Un droit d'entrée correspondant à une demi-heure de généraliste (50,5 Euros actuellement) sera demandé, couvrant les frais de gestion du compte. 4 - Munis de cette accréditation " d'adhérent-chercheur ", les adhérents de la SMF et de l'AAM pourront s'adresser à Météo-France pour bénéficier du tarif préférentiel.

Météo-France leur présentera un formulaire à signer et procédera à l'ouverture d'un compte individuel sur la Climathèque (acquisition des données et produits climatologiques via Internet sur le site de Météo-France (<http://www.meteo.fr>), approvisionné en points sur une base annuelle au prorata du volume de données à désarchiver convenu. " 5 - Les adhérents de la SMF et/ou de l'AAM procéderont à l'extraction des données et des produits climatologiques de la Climathèque à partir de

leur matériel informatique personnel. 6 - La SMF et l'AAM feront chaque année en commun un point de situation sur la délivrance du statut " d'adhérent-chercheur " à leurs adhérents respectifs. " Actuellement, un client qui s'adresse à la Climathèque de météo-France pour obtenir des données climatologiques n'acquies pas de droit d'entrée, mais paye en fonction du nombre de données extraites. Le tarif est de 0.1 € le point soit pour 4000 points une somme de 400 € à comparer aux 50,5 € qui seront demandés aux adhérents-chercheurs de l'AAM et/ou de la SMF. 10 données climatologiques équivalent à 3,7 points ce qui veut dire qu'avec 4 000 points, un adhérent-chercheur obtiendra 10 810 données.

Nos adhérents qui souhaitent obtenir ce statut d'adhérent-chercheur devront en faire la demande au bureau de l'AAM (courrier à adresser au secrétariat de l'AAM à Trappes) en indiquant la nature des travaux qu'ils ont entrepris ou compte entreprendre et en attestant qu'ils sont bien en conformité avec l'article 3 du protocole Météo- France/AAM/SMF.

En retour, ils recevront un certificat d'accréditation qu'ils adresseront à Météo-France (Direction de la Climatologie à Toulouse) avec leur demande d'ouverture de compte sur la Climathèque et en joignant un chèque de 50,5 € à l'ordre de Météo- France.

•Pierre Chaillot